
Nombre de membres

Séance du 29 mai 2024

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Présents : 7

Votants : 7

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN

Représenté(s) : Néant

Excusé(s) :

Absents : Monique BAILLIET, Marlène CABON, Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Rémi BORNIER

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics - 2024 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le Décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Mise en place de la prime

Il n'est pas institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Marchais.

Article 2 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA, assureur de la commune de Marchais - 2024 019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 2 150,50 €, correspondant à l'indemnisation allouée à la commune de Marchais suite aux dégâts survenus sur le barnum lui appartenant lors de la tempête CIARAN du 2 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 2 150,50 €, correspondant à l'indemnisation allouée à la commune de Marchais suite aux dégâts survenus sur le barnum lui appartenant lors de la tempête CIARAN du 2 novembre 2023.

Objet : Dispositif départemental CAP'Jeunes : étude de 2 dossiers de candidatures - 2024 020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_28, prise le 10 juillet 2023, et portant sur :

- * la mise en place, sur la commune de Marchais, du dispositif départemental Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP'Jeunes), afin de faciliter l'immersion des jeunes de 16 ans à 21 ans dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un CCAS ou d'un EPCI
- * l'autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention individuelle tripartite lors de la conclusion d'un partenariat avec un jeune du village dans le cadre du dispositif départemental CAP'Jeunes
- * l'autorisation donnée à monsieur le Maire de procéder au règlement de la participation financière que la commune de Marchais aura conclu de verser au jeune du village à la signature de la convention individuelle tripartite lors de la conclusion de ce partenariat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de mesdemoiselles Elisa DROBERT et Mylène DROBERT, jeunes du village, se portant candidates pour occuper un emploi dans le cadre du dispositif départemental CAP'Jeunes, en vue du passage de leur permis de conduire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier ces candidatures et à se positionner, en cas d'accord, sur la durée de la mission à confier à ces jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de confier à mademoiselle Elisa DROBERT une mission de 70 heures, dont l'aide financière se décompose comme suit :

- 200 € par le département de l'Aisne
- 360 € par la commune de Marchais

- * décide de confier à mademoiselle Mylène DROBERT une mission de 70 heures, dont l'aide financière se décompose comme suit :

- 200 € par le département de l'Aisne
- 360 € par la commune de Marchais

- * décide que les missions qui leur seront confiées seront des travaux paysagers, de peinture, d'embellissement de la commune, d'entretien des locaux et des espaces publics, de secrétariat, ou tout autre activité d'intérêt général

- * décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure entre la commune de Marchais, le département de l'Aisne et mademoiselle Elisa DROBERT, dans le cadre de ce partenariat

- * décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure entre la commune de Marchais, le département de l'Aisne et mademoiselle Mylène DROBERT, dans le cadre de ce partenariat

- * décide d'autoriser monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation financière, d'un montant de 360 €, que la commune de Marchais sera tenue de verser à mademoiselle Elisa DROBERT lorsqu'elle aura effectué sa mission

- * décide d'autoriser monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation financière, d'un montant de 360 €, que la commune de Marchais sera tenue de verser à mademoiselle Mylène DROBERT lorsqu'elle aura effectué sa mission

Objet : Elections européennes du 9 juin 2024 : tableau de composition du bureau de vote

Le tableau de composition du bureau de vote est établi et sera adressé à chaque personne qui sera présente (Conseillères Municipales, Conseillers Municipaux et personnes extérieures au Conseil Municipal).

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Un rappel des règles de civisme dans le village sera fait dans le prochain bulletin municipal.